

Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2022, 2023 et 2024

Arrêté 1437

Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA à Cortaillod, en qualité d'organe de révision pour les comptes 2022, 2023 et 2024, en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application.

Développement

Selon le règlement de la LFinEC, ainsi qu'en application de l'article 1^{er}, du règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015, les alinéas suivants stipulent que :¹

1. "le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière".
2. « L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés* » ;
3. « Peuvent être désignées comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes » ;
4. « Le Conseil communal informe le Service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision. ».

Proposition du Conseil communal

La société Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod œuvre au contrôle des comptes communaux depuis 2014 (arrêts no 1302, 1347 et 1393). Les prestations fournies ont donné entière satisfaction. En outre, la fiduciaire a des mandats dans plusieurs autres communes du Canton, ce qui montre qu'elle est très active dans la révision des comptabilités publiques « particulières » communales neuchâteloises. S'agissant des honoraires de la fiduciaire, cette dernière a confirmé que le coût d'une révision annuelle reste identique aux années précédentes.

Ainsi, en fonction de la très bonne expérience réalisée avec la fiduciaire précitée, le Conseil communal propose de lui confier la révision des 3 prochains exercices comptables, soit de 2022 à 2024.

Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous proposons d'accepter, d'une part, la nomination de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA sise à Cortaillod en qualité d'organe de révision pour les comptes 2022 à 2024, et d'autre part, le projet d'arrêté n° 1437.

Le Landeron, le 16 mai 2022

Conseil communal

Annexe: Directive aux organes de révision des comptes, du 20 janvier 2016.

¹ *Selon l'art. 730a, al. 2 du Code des obligations (CO): « En matière de contrôle ordinaire, la personne qui dirige la révision peut exercer ce mandat pendant sept ans au plus... ». Du fait que plusieurs experts-réviseurs agréés travaillent dans la fiduciaire, cette règle est respectée.

No 1437 Désignation de l'organe de révision pour
les comptes communaux 2022, 2023 et
2024

Le Conseil général du Landeron,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 mai 2022,
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015,
Sur la proposition du Conseil communal,
Entendu le préavis de la Commission financière et de gestion,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod pour la révision des comptes communaux 2022, 2023 et 2024, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.
- Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: